



DEMANDE DE RÉALLOCATION TEMPORAIRE DE QIT DE PANOPE

Je, _____ suis

☐ le propriétaire du bateau ; ou

☐ un.e signataire autorisé.e de l'entreprise suivante _____ ou ;

☐ un.e signataire autorisé.e pour le détenteur du permis de pêche communautaire commerciale (« la/le signataire »)

demande qu'un amendement soit ajouté aux conditions actuelles du permis délivré/attribué au :

B/M _____ NIB _____.

Je demande que l'amendement ajouté au permis soit envoyé **par courriel à : _____** **OU**

par télécopieur à : (_____) __.

PARTIE A : BATEAUX

DE	À
N° de permis G ou FG (veuillez entourer) : _____	N° de permis G or FG (veuillez entourer) : _____
NIB : _____	NIB : _____
Nom du bateau : _____	Nom du bateau : _____

PARTIE B : PARTS DE PANOPE NON CAPTURÉS (Blocs de quotas) À RÉALLouer

Note : Chaque bloc de quotas est de 1/550 (0,182% approximation) du TAC commercial. Exemple : lorsque le TAC est = à 2 750 000 lb alors un bloc de quotas = à 5 000. Les avoirs de quotas doivent d'être transférés en blocs compets. Veuillez préciser le bloc de quotas à transférer par zone.

Zone	<u>Liste des blocs de quotas exprimés en quantité à transférer</u>
Côte Nord	
Côte Ouest	
Golfe (eaux intérieures)	

Les informations concernant cette demande doivent être envoyées à :

Nom de la personne à joindre :	
Adresse courriel	
N° Télécopie	
N° Téléphone	

PARTIE C : SIGNATURE ET CONFIRMATION

Je confirme que je suis ☐ la/le véritable propriétaire du bateau détenant un permis **G OU**, que je suis la/le véritable signataire autorisé.e ☐ pour l'entreprise suivante _____ ☐ , **OU** que je suis la/le véritable signataire autorisé.e pour la détentrice/le détenteur d'une admissibilité au permis de pêche communautaire commerciale de catégorie **FG** (attribuée à) **B/M** _____

et demande que le ministre des Pêches et des Océans Canada réalloue le QIT de panope provenant de l'admissibilité au permis indiquée dans la partie A à l'admissibilité au permis indiquée dans la partie B. Je demande également que l'amendement apporté aux conditions du permis soit envoyé par courrier électronique à l'adresse indiquée ou par télécopie au numéro de téléphone indiqué ci-dessus.

Je comprends et reconnait que les allocations et les réallocations sont à la discrétion absolue du ministre des Pêches et des Océans.

Nom en majuscules de la /du signataire autorisé.e OU du propriétaire du bateau (DU bateau)	Nom en majuscules de la /du signataire autorisé.e OU du propriétaire du bateau (DU bateau)	Date
_____	_____	_____
Nom en majuscules de la /du signataire autorisé.e OU du propriétaire du bateau (AU bateau)	Nom en majuscules de la /du signataire autorisé.e OU du propriétaire du bateau (AU bateau)	Date
_____	_____	_____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DEMANDE DE RÉALLOCATION TEMPORAIRE DE BLOCS DE QUOTAS DE PANOPE À DES BATEAUX DÉTENTEURS D'UN PERMIS

Ce formulaire doit être rempli si vous souhaitez réallouer tous ou une partie de vos avoirs de quotas. Une fois rempli, veuillez soumettre le formulaire au MPO en utilisant le Système national d'émission de permis en ligne (SNEPL)

***Veuillez-vous référer au MPO pour consulter la fiche d'information du Système national d'émission de permis en ligne (SNEPL) (jointe) « Comment demander une réallocation temporaire ou permanente de blocs de quotas de panope ».**

Guide pour la réallocation

1. Les DEUX bateaux doivent avoir un permis G ou FG en cours de validité délivré aux bateaux avant que des avoirs de panope ne soient réalloués.
2. Pour les admissibilités à un permis de catégorie G, la/le propriétaire de bateau, ou la/le signataire autorisé.e doit signer cette demande.
3. Pour les admissibilités à un permis de catégorie FG, la/le signataire autorisé.e de la détentrice/du détenteur du permis de pêche commerciale communautaire doit signer cette demande. Les propriétaires des bateaux qui ont été désignés pour détenir une admissibilité à un permis de catégorie FG n'ont pas le pouvoir d'autoriser les réallocations temporaires de quotas vers ou depuis l'admissibilité au permis de catégorie FG. Un amendement ajouté au permis en cours de validité doit se trouver dans le dossier du Ministère pendant que le bateau est engagé dans la pêche. Les amendements concernant une admissibilité à un permis de pêche au panope doivent être joints aux conditions du permis et en font donc partie.
4. **N'UTILISEZ PAS CE FORMULAIRE POUR DES RÉALLOCATIONS PERMANENTES DE QUOTAS.**
5. Des réallocations permanentes de quota peuvent être faites à tout moment.
6. Pour une réallocation temporaire de quota, le bateau qui fournit le quota :
 - a. ne doit pas être en train de pêcher ;
 - b. doit avoir un minimum de quotas restant et équivalents à un bloc de quotas, en plus du ou des bloc(s) de quotas transféré(s) ;
 - c. doit s'assurer que seul un QIT de panope non-capturé soit réalloué.
7. Les avoirs de panope doivent être réalloués en blocs complets. Un bloc de quotas correspond à 1/550 (0,182 % approximativement) du TAC commercial. Exemple : lorsque le TAC est = à 2 750 000 lb alors un bloc de quotas est = à 5 000 lb
8. Le fournisseur de services enregistrera les prises par rapport aux blocs de quotas, par ordre croissant en partant du bloc de quotas le plus bas au plus élevé. Notez bien quels blocs de quotas sont disponibles pour la réallocation (voir le point 8 ci-dessus).
9. Chaque bateau ne peut pêcher que 50 blocs maximum pour un permis d'une année.